

Compte-rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du **Lundi 28 Août 2017 – 18h30**

MAIRIE
D'ARLES-SUR-TECH
- 66150 -



Date de convocation : 23/08/2017

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit Août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt-trois Août, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de M. René BANTOURE, Maire (1)
Assisté de :

Etaient présents (15)

Adjoints (6) MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE,
Conseillers (9) : Mmes Catherine BARNEDES, M. Philippe CASSO, David PLANAS, Jean-Luc POCH, Maryline PUJOLAR, Bruno QUINTA, Mmes Jocelyne RIBUIGENT, Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY.

Etaient représentés (3)

- Liliane BARBES donne procuration à Pierre BOUZAGE
- Pierre AZEMA donne procuration à David PLANAS
- Sébastien RAYA donne procuration à Bruno QUINTA

Etaient excusés (3)

- Mmes Rebecca COX, Charlotte FRIGERIO, M. Jean-Louis DUCH-SOLE

Observations (1)

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 30 Juin 2017**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Yannique GRUEL est désigné(e) secrétaire de séance.

1- **Compte rendu des délégations du Maire :**

| Décisions 2017 N° | Date | alinéa | Objet | Visa S/Préfect. |
|-------------------|------------|--------|--|-----------------|
| 32 | 29/06/2017 | 4 | Marchés Accords-cadres Devis : Ville d'Arles sur Tech / SOCOTEC France pour la vérification annuelle des installations électriques de l'installation photovoltaïque située rue de la Forge. Montant de la prestation : 255€ HT (306€ TTC) | 17-juil |
| 33 | 04/07/2017 | 4 | Marchés Accords-cadres Proposition commerciale : Ville d'Arles/Tech / Enedis pour le raccordement au réseau électrique de la parcelle cadastrée A n°2299 situé e Sola de Cogolera. Montant de la proposition : 1 255,97€ TTC | 17-juil |
| 34 | 04/07/2017 | 5 | Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda pour la mise à disposition, à titre gracieux, du terrain de sport de l'aire Pujade et du local de pétanque. | 17-juil |
| 35 | 06/07/2017 | 5 | Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / L'association "Les emplois familiaux du Vallespir" pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes. | 17-juil |
| 36 | 13/07/2017 | 5 | Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / CCHV pour la mise à disposition par la CCHV, du véhicule 9 places, Peugeot Expert le 19/07/2017. | 18-juil |
| 37 | 04/08/2017 | 5 | Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / Maurice VETIER pour la mise à disposition d'un local situé rue des usines, "Toiles du Vieux Moulin". Loyer mensuel de 75,40€. | 10-août |
| 38 | 04/08/2017 | 4 | Marchés Accords-cadres Contrats : Ville d'Arles/Tech / Alain DIAZ - Sandra DIAZ - Paola MAURESIO pour la réalisation d'un concert le vendredi 25 août 2017 à la salle de la Crypte. Montant de la prestation 1 282,60€ TTC | 10-août |
| 39 | 04/07/2017 | 4 | Marchés Accords-cadres Contrat : Ville d'Arles sur Tech / l'Association "The Arles messengers" pour la réalisation d'un concert le vendredi 1er septembre 2017 à la Place du Couvent. Montant de la prestation 300€ TTC | 10-août |

2- Patrimc@t - Aménagement d'un pôle CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) axé sur le religieux et l'art sacré - Lancement de la Consultation pour Maitrise d'œuvre (M. le Maire) :

Dans le cadre des conventions «Villes et Pays d'Art et d'Histoire » signées avec le Ministère de la Culture et de la Communication, les collectivités territoriales s'engagent à créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment du Palau comme volonté d'en faire un CIAP.

Vu la délibération n°59/2015 du 26 octobre 2015 relative à la candidature aux fonds européens POCTEFA.

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu la délibération n° 61/2015 du 09 novembre 2015 relative à l'Aménagement d'un pôle Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) axé sur le religieux et l'art sacré : Candidature aux fonds européens POCTEFA - Projet : Le Palau - Validation du plan de financement

Vu la délibération n°35/2017 du 30 Juin 2017 relative à la Convention financière avec le PAHT dans le cadre du Patrimc@t

Vu la délibération n° 40/2017 du 30 Juin 2017 relative au Patrimc@t : dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire - dossier avec la Fondation du Patrimoine

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de choisir rapidement un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du Palau.

A cet effet, il propose de lancer la consultation d'appel d'offre grâce à une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Le marché portera sur une mission complète de maîtrise d'œuvre.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ APPROUVE le lancement de la consultation du marché à procédure adaptée
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°43 / 2017

VOTE : UNANIMITE

3- Convention archéologie préventive - lotissement « Tres Vents » (M. le Maire) :

Vu le Code du Patrimoine, livre V.

Vu la loi n° 2003-707 relative à l'archéologie préventive.

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 portant agrément du Pôle Archéologique du Département pour la réalisation de tout type de diagnostic dans son ressort territorial.

Vu l'arrêté n°17/174-11/11184 du Préfet de Région Languedoc-Roussillon en date du 9 mai 2017 édictant la prescription afférente à la présente opération d'archéologie préventive.

Vu l'arrêté modificatif n°17/196-11/11184 du Préfet de région modifiant l'assiette de la prescription.

Vu la délibération n° 20131125R-48 du 25 novembre 2013 autorisant le Pôle Archéologique à réaliser des diagnostics archéologiques sur l'ensemble de son territoire de compétence, quel que soit l'aménageur.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2013 lançant et justifiant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles-sur-Tech pour permettre une urbanisation immédiate de la zone.

L'objectif est de permettre la construction :

- d'une unité de soins de longue durée de 60 lits et les équipements associés,
- d'un ensemble de logements sociaux,
- d'un ensemble de logements résidentiels "libres",
- d'une caserne de pompiers,
- des espaces publics d'accompagnement.

La DRAC a été consultée lors de l'instruction du permis d'aménager et préconise un diagnostic archéologique qui comprend une phase d'exploration des terrains et une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Le Permis d'Aménager a été accepté le 29/06/2017.

Le projet d'aménagement du lotissement «Tres Vents » sur la commune d'Arles-sur-Tech, est situé sur des terrains susceptibles de receler des vestiges archéologiques et nécessite une intervention de diagnostic préalable, qui a fait l'objet d'une prescription par arrêté préfectoral n° 17/174-11/11184 en date du 09 mai 2017. Un arrêté modificatif (n°17/196-11/11184) modifie l'emprise du projet, désormais de 16 991 m².

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ AUTORISE le Maire à signer la convention établie par le Conseil Départemental pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
- ▶ VALIDE les modalités des travaux à effectuer sur les parcelles n°1163 - 1177 - 444 - Section B,
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°44 / 2017

VOTE : UNANIMITE

4- Renouvellement des conventions d'occupation du domaine public communal dans le cadre de la poursuite du plan régional haut débit pour tous (M. le Maire – P. BOUZAGE) :

En 2010 et 2011, en partenariat avec le Département, la Région Languedoc-Roussillon a mis en place un réseau de télécommunications afin d'obtenir un accès internet d'au moins 2 Mbts/s.

La technologie filaire a été privilégiée par l'installation d'armoires NRAZO (Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre).

Arles sur Tech est le siège de 2 armoires NRAZO pour lesquelles une convention d'occupation du domaine public a été signée en mai 2011 avec LRHD (Languedoc Roussillon Haut Débit), société chargée du déploiement et de l'exploitation du réseau.

Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région a pris fin le 13 janvier 2017, et c'est désormais la Région qui est propriétaire du réseau.

Il convient donc de renouveler ces conventions d'occupation du domaine public pour les armoires NRAZO installées :

- l'une le long de l'immeuble de la Chambre des Métiers et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir situé Rue de la Llose
- l'autre située devant l'ancienne école à Can Partère.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ DECIDE de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public des armoires NRAZO situées sur la commune d'Arles sur Tech, l'une Rue de la Llose et l'autre à Can Partère
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n°45 / 2017

VOTE : UNANIMITE

Personnel Communal

5 - Lancement de la Consultation pour l'assurance du Personnel (M. le Maire) :

La Mairie d'Arles sur Tech a souscrit un contrat d'assurance la garantissant contre les risques statutaires (longue maladie, longue durée, maternité, accident imputable au service et décès).
Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire est prévue dans les prochains mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics, la commune est donc amenée elle-même à prendre en charge cette procédure "aux fins" de signature d'un marché d'assurance des risques statutaires du personnel.

Considérant que le renouvellement du contrat d'assurance statutaire est obligatoire,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ APPROUVE le lancement de la consultation du marché des assurances statutaires dans le cadre de marchés à procédure adaptée négociée
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n°46 / 2017

VOTE : UNANIMITE

Intercommunalité

6- Avenant 2 à la convention de mutualisation des moyens entre le Collège Jean Moulin, la CCHV et la Commune d'Arles pour la restauration des élèves des écoles maternelles et primaires d'Arles sur Tech (M. le Maire – Y. GRUEL) :

Vu la délibération 65/2015 relative à la signature d'une Convention tripartite pour l'utilisation des équipements du collège pour la restauration scolaire

Vu l'avenant n°2 proposé par le Conseil d'administration du collège Jean Moulin en date du 27 juin 2017

→ Le Conseil Municipal

- ▶ AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention de mutualisation des moyens entre le collège « Jean Moulin » d'Arles sur Tech, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, et la commune d'Arles sur Tech pour la restauration des élèves de l'école primaire et maternelle d'Arles sur Tech

Délibération n°47 / 2017

VOTE : UNANIMITE

7- Convention de gestion : Compétence « Tourisme dont création d'offices de Tourisme » mission d'accueil et d'information – Commune d'Arles sur Tech / Communauté de Communes du Haut Vallespir / Association d'animation touristique Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer (M. le Maire – N. WOLKONSKI) :

Vu le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) en date du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 25/2017 fixant la convention de partenariat avec l'association d'animation touristique Arles- Corsavy-Montferrer,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ AUTORISE le Maire à signer une convention de gestion tripartite entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, et l'association d'animation touristique pour définir de façon transitoire les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion de l'accueil et de l'information auprès des visiteurs.

Délibération n°48 / 2017

VOTE : UNANIMITE

8- SIAEP – intégration de la Commune de Montferrer (secteur de la « Casote ») (M. le Maire – H. SALA):

Le Maire expose que par délibération du 7 décembre 2016 la commune de Montferrer a demandé au SIAEP d'intégrer le secteur de « la Casote » dans le périmètre syndical.

Vu la délibération du SIAEP en date du 28 juin 2017, portant intégration de la commune de Montferrer (pour le secteur de « la Casote »)

Vu l'article L5211-18 du CGCT,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ SE PRONONCE sur cette intégration de la commune de Montferrer pour le secteur de « la Casote » dans le périmètre syndical du SIAEP du Vallespir.
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n°49 / 2017

VOTE : UNANIMITE

Environnement

9- Pépinière départementale (M. le Maire) :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, par l'intermédiaire de la pépinière départementale, soutient les communes pour les opérations d'embellissement des espaces verts publics par l'attribution de plants.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ SOLLICITE auprès de la pépinière départementale, la fourniture des végétaux destinés à l'embellissement des espaces communaux publics au titre de l'année 2018.
- ▶ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°50 / 2017

VOTE : UNANIMITE

Questions Diverses

Néant

Fin de réunion 19 h 30

Le compte-rendu a été affiché en Mairie dans les délais prévus par la loi